

HÔTEL DE VILLE

Service Culturel

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/ACD/HB

DECISION N° 2008/67

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la propriété Caillebotte conclue avec L'Association Atelier des Noctambules, arts plastiques.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placement de fonds.

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peintures en collaboration avec l'Association Atelier des Noctambules, dont le siège social est situé avenue Jean Jaurès à Crosne (91560),

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 8 rue de Concy, avec l'Association Atelier des Noctambules,

DIT que l'occupation aura lieu du vendredi 25 avril au dimanche 27 avril 2008 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 11 mars 2008,

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

